



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 117258

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'emploi des personnes handicapées au sein des services de son ministère. En 2004, près de 100 000 établissements de 20 salariés et davantage du secteur concurrentiel sont assujettis à la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés prévue par la loi du 10 juillet 1987, 244 800 personnes ayant une reconnaissance administrative de leur handicap travaillent dans ces établissements. Il le prie de bien vouloir lui communiquer le pourcentage de postes occupés par des personnes handicapées dans les services de son ministère et des organismes s'y rattachant. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin de favoriser l'emploi des personnes handicapées au sein des services de son ministère.

Texte de la réponse

L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés font l'objet d'une attention toute particulière au sein du ministère de la culture et de la communication, même si les chiffres produits lors du recensement effectué au 1er janvier 2005 par le ministère de la fonction publique ne reflètent pas l'ensemble des efforts fournis pour favoriser l'accès de ces personnels aux emplois du ministère. En effet, le nombre d'agents recensés à cette date est le suivant : 333 agents au sein du ministère, soit un pourcentage de 2,4 % des emplois ; 150 agents au sein des établissements publics, soit un pourcentage de 3 % des emplois. Il est à préciser que, comme l'ensemble des autres départements ministériels, le ministère de la culture et de la communication est confronté à la difficulté de comptabiliser tous les agents reconnus handicapés. En effet, si le nombre exact des recrutements effectués est bien connu, il n'en est pas de même pour celui des agents déjà en fonction depuis plusieurs années. Afin de remédier à ces difficultés, le ministère de la culture et de la communication a mis en place un groupe de réflexion chargé de proposer les actions à mettre en oeuvre pour favoriser un recrutement plus important d'agents reconnus handicapés et d'inciter les personnels en fonction à s'identifier comme tels en les aidant à surmonter les craintes qu'ils éprouvent à le faire. Ce groupe de réflexion, composé de responsables de ressources humaines, de l'action sociale et de représentants des personnels handicapés, a d'ores et déjà prévu de diffuser les avis de vacances de postes aux diverses associations représentatives de ces personnes à la recherche d'un emploi. Il s'agit ainsi de favoriser leur accès aux emplois correspondant à leurs aptitudes. Par ailleurs, le réseau des « correspondants handicap », mis en place en 2003, poursuit ses actions d'intervention dès réception de candidatures spontanées afin de les orienter vers d'éventuels postes vacants correspondant, puis accompagne ces agents au cours de l'exercice de leurs fonctions notamment en vue de l'aménagement nécessaire de leur poste de travail. Précisément en la matière, le ministère de la culture et de la communication procède chaque année à l'aménagement et à l'adaptation de postes de travail des agents handicapés, par exemple dans le cadre de l'aménagement d'un standard téléphonique, de véhicules automobiles ou de matériel informatique. De plus lourds équipements sont également réalisés pour faciliter l'accès des locaux administratifs à ces agents par l'installation d'ascenseurs notamment. En outre, un partenariat étroit est engagé avec des associations du secteur protégé notamment celui de l'attribution de chiens-guides à l'intention des personnels non voyants. Ces deux derniers points constituent la seconde priorité du ministère afin de permettre à ces

personnels d'exercer les fonctions qui leurs sont confiées dans les meilleures conditions possibles et ce quel que soit leur domaine d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117258

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 960

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4277